



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

« L'accélération de la production des énergies renouvelables »

Une loi et des outils pour la planification des ENR par les collectivités

Réunion du PETR Alsace du Nord 16 octobre 2023

**Direction Départementale
des Territoires**

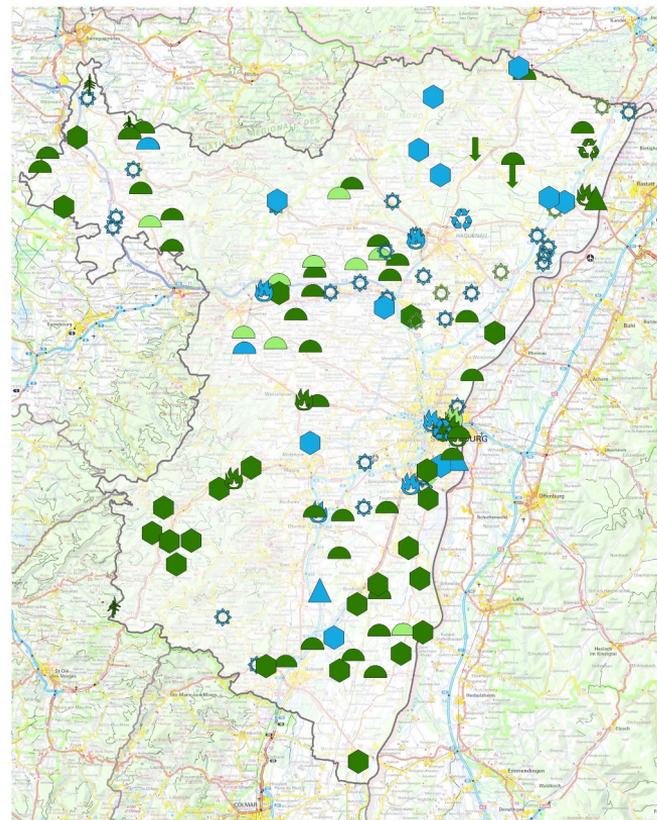


**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre du jour

- 1) La loi d'accélération de la production des EnR ;
- 2) Instauration des zones d'accélération des EnR dans le Bas-Rhin ;
- 3) Recommandations pour l'instauration des zones d'accélération des EnR.



**Direction Départementale
des Territoires**

1) La loi d'accélération de la production des EnR (APER) ;

Un véhicule législatif pour répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part et d'accélération et de simplification d'autre part.

Loi APER JO 10/03/23 : 105 articles, avec 56 textes d'application attendus sous 6 mois.

→ Volet législatif du grand plan d'accélération des énergies renouvelables.
→ Les volets réglementaire et organisationnel des services de l'État ont été engagés à l'été 2022 (publication de 36 textes réglementaires) et la mobilisation des préfets et des services déconcentrés de l'État pour accélérer le traitement des demandes d'autorisation de projets.

→ **Articulation de la loi autour de quatre axes :**

- 1) **Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ;**
- 2) Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables ;
- 3) Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables ;
- 4) Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.



Crédit photo :
MTES



1) La loi d'accélération de la production des EnR (APER) ;

Axe 1 : planifier avec les élus locaux le déploiement des ENR

Une cartographie outil de planification des ENR à l'initiative du maire

→ permettre un meilleur équilibre territorial dans l'implantation des projets et renforcer leur acceptabilité par **la définition par les communes de « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets ENR :**

- Avantages : encadrement facilité des délais de procédures, aides dans les procédures d'appels d'offres (points, bonus, modulation tarifaire, etc.) ;
- Une force d'attraction pour les implantations, sur les emplacements les plus opportuns pour les collectivités au regard de leur projet de territoire ;
- Un signal clair : *« si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux »* ;
- Une traduction concrète des Plans climats énergie territoriaux, une intégration dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) et une articulation avec les outils pour capter / orienter le foncier.

→ **faciliter le recours à la procédure de modification simplifiée dans les documents d'urbanisme** et l'implantation hors des parties urbanisées pour les territoires au règlement national de l'urbanisme.



Site ex-Seveso de dépôts de carburant, centrale solaire CS Pouy Negue 2, Oberhoffen-sur-Moder, crédit: Total Energies renouvelables

1) La loi d'accélération de la production des EnR (APER) ;

Axe 2 : mobiliser les espaces déjà artificialisés pour développer les ENR

Concilier accélération des ENR avec lutte contre le dérèglement climatique, sobriété foncière et préservation de la biodiversité :

Déploiement prioritaire du solaire photovoltaïque sur le foncier artificialisé :

→ obligations d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés :

- sur les bâtiments neufs ou lourdement rénovés, couverture minimum des toitures de 30 % en 2023 à 50 % en 2027 ;
- cette obligation sera étendue dès 2028 aux bâtiments non résidentiels existants ;

→ mobilisation des délaissés routiers, ferroviaires, fluviaux et des friches ; les parkings extérieurs existants de plus de 1 500 m² devront installer des panneaux solaires sur au moins la moitié de leur surface.

Encadrement précis de l'usage photovoltaïque des espaces agricoles et forestiers

- Conciliation des objectifs de souveraineté énergétique et de souveraineté alimentaire ;
- **Sur toutes terres agricoles, passage par l'agrivoltaïsme** : synergie entre production agricole et énergétique (complément de revenu ; amélioration du potentiel agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être Animal ; réversibilité) ;
- Sur terres réputés incultes de longue date, passage par un document-cadre préfectoral ;
- Pas d'opération menant à des défrichements >25 ha.



Crédit photo :
MTES



Crédit photo : strasbourg.eu

1) La loi d'accélération de la production des EnR (APER) ;

Axe 3 : simplifier les procédures d'autorisation des projets d'ENR

Simplification des procédures de raccordement ;

Reconnaissance automatique de la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM) ;

Mise en place d'un fonds de garantie de prise en charge des coûts échoués pour les projets d'énergies renouvelables autorisés et débutant avant la fin des recours ;

Obligation pour le juge de permettre la régularisation de l'autorisation environnementale lorsque c'est possible.

Axe 4 : partager la valeur des projets d'ENR avec les territoires d'accueil

Partage territorial de la valeur des ENR :

→ dans les appels d'offre, **contributions financières obligatoires aux projets des collectivités sur la transition énergétique, contre la précarité énergétique ou en faveur de la biodiversité ;**

→ **encadrement des prises de participation des collectivités et/ou des citoyens ;**

Création d'un cadre juridique pour les contrats d'achat direct d'ENR entre producteurs et consommateurs ;

Simplification budgétaire et juridique du recours à l'autoconsommation par les collectivités.



Crédit photo : MTE

2) Focus : instaurer les zones d'accélération des EnR dans le Bas-Rhin ;

- **Les ZAER, une cartographie outil de planification des ENR à l'initiative du maire :**

→ qui concerne potentiellement tout type de foncier et tout type d'ENR ;

→ qui constitue un effet-signal du territoire, appui à la recherche foncière, optimisation des délais d'instructions d'autorisation environnementale, bonus en appels d'offres, modulation des tarifs de rachat ;

→ qui traduit les PCAET, intègre les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) et peut être servi par les outils pour capter / orienter le foncier ;

- **Une cartographie co-construite localement :**

→ identifiée/proposée par les communes, en concertation avec le public, les EPCI, le PETR et le Parc naturel régional et en lien avec le référent préfectoral ;

→ officialisée par un arrêté préfectoral.

Pourquoi ?

- Pour accélérer le déploiement des EnR
- &
- Pour renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires

Un meilleur équilibre territorial dans l'implantation des projets.

Concrètement la loi prévoit que les communes puissent définir après concertation des habitants des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'EnR.



2) Focus : instaurer les zones d'accélération des EnR dans le Bas-Rhin ;

Un processus d'élaboration sur 2023-2024

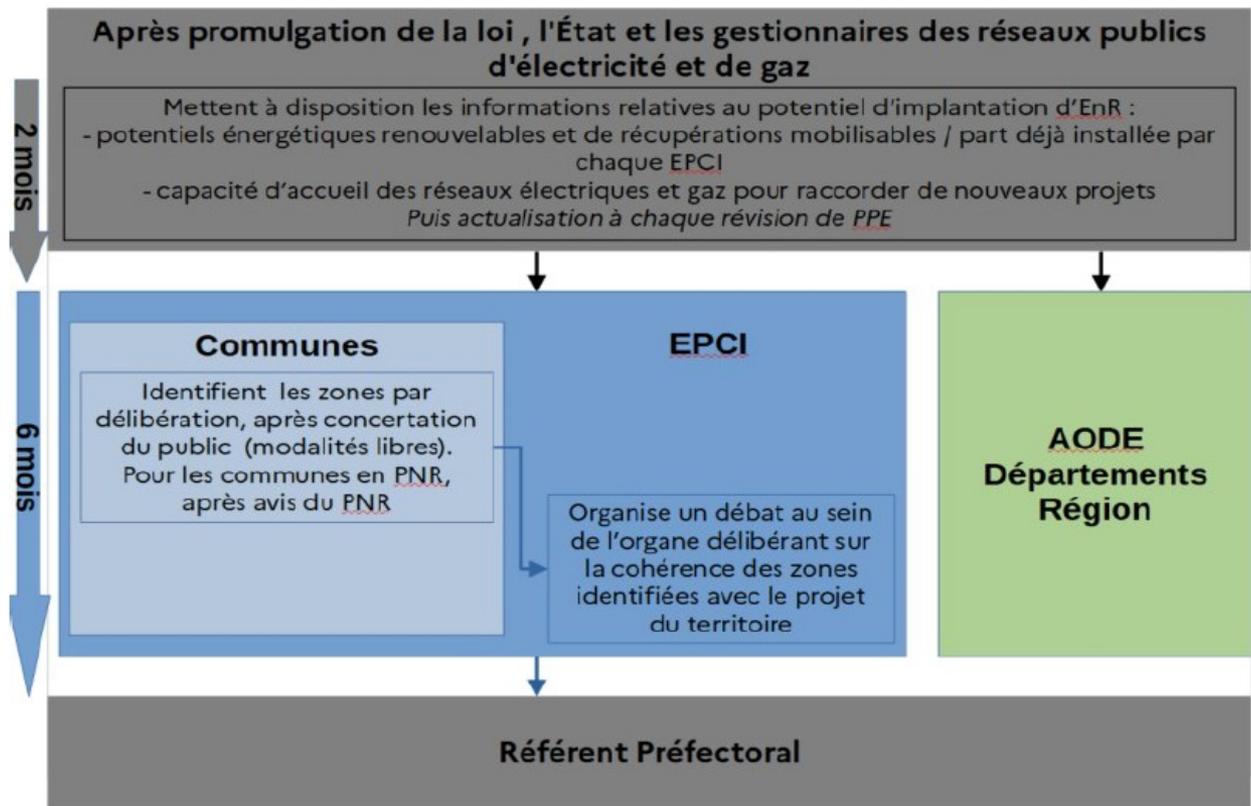
→ Une mise à disposition des données d'analyse et de repérage de sites prioritaires à l'échelle communal ainsi qu'une notice d'accompagnement complémentaire par ENR ici :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Transition-energetique>

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographe-enr>

→ Mai 2023, 5 réunions d'arrondissements, environ 200 collectivités touchées ; juillet 2023, lettre de la Préfète aux élus ; automne 2023, 3e vague de réunions à l'échelle EPCI/PETR ;

→ objectif : des remontées communales fin 2023.



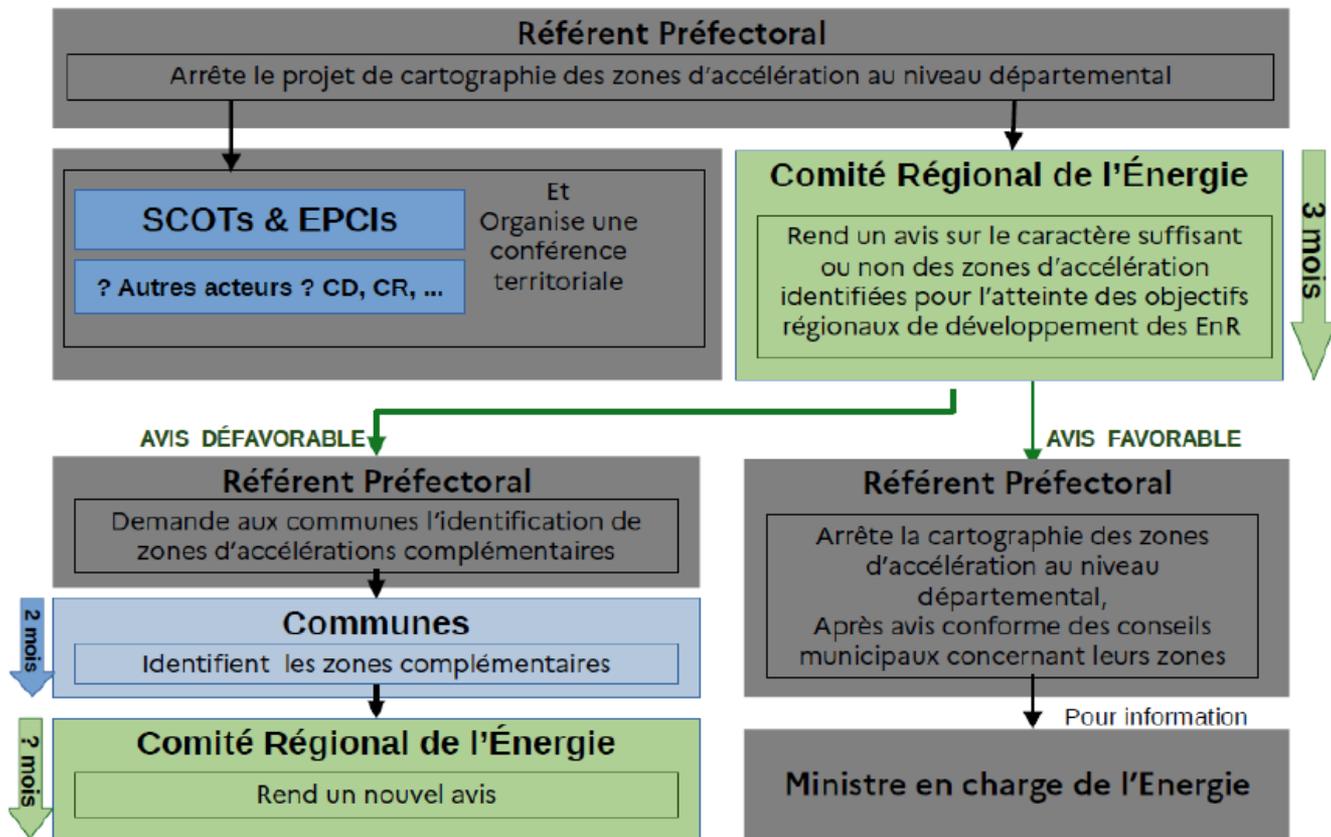
2) Focus : instaurer les zones d'accélération des EnR dans le Bas-Rhin ;

Un processus d'élaboration sur 2023-2024

→ Une référente préfectorale désignée – Mme la sous-préfète de Sélestat-Erstein, la DDT service en appui ;

→ Une inscription finale des ZAER dans les documents d'urbanisme ;

→ Un comité d'accompagnement des projets réuni par l'État.



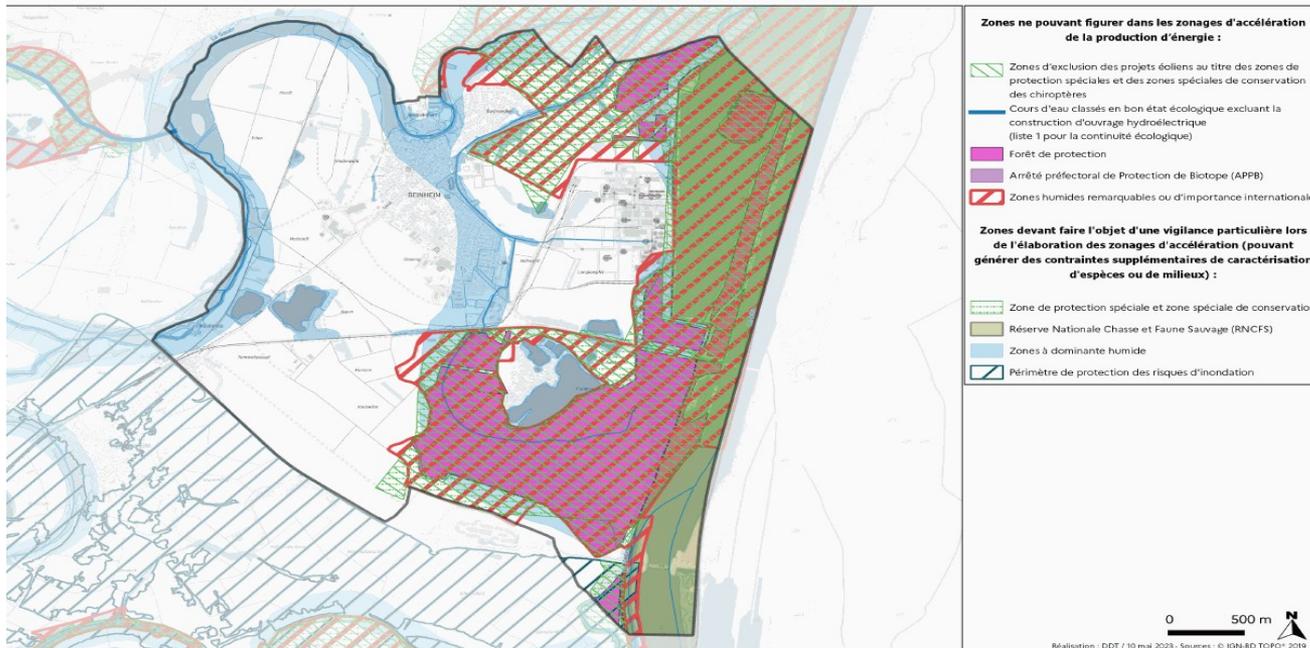
2) Focus : instaurer les zones d'accélération des EnR dans le Bas-Rhin ;

→ Une mise à disposition de données à l'échelle communale au service de la planification des ZAER : potentiels, enjeux, recommandations :

Enjeux et servitudes à prendre en compte dans la définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables



Commune de



Pour retrouver les données mises à disposition par l'État :
<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Transition-energetique>

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Pour signaler ou proposer une zone d'accélération des EnR :
ddt-energie@bas-rhin.gouv.fr

A disposition : une Foire aux questions, un modèle de délibération

3) Recommandations pour l'instauration des zones d'accélération des EnR

Enjeux/thématiques	Priorités	Recommandations
Sites artificialisés	Gisements prioritaires parmi tous les sites : toitures, parkings, délaissés routiers, friches	<ul style="list-style-type: none"> • Interroger l'opportunité pour d'autres usages / vigilance en termes de biodiversité ; • Cibler les sites gros consommateurs d'énergie, repérer les réseaux de chaleur.
Mobilisation des déchets	Mobilisation biomasse déchetteries, stations d'épuration, industrie/tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion à l'échelle supra-communale ; • Projet industriel → vers des sites déjà artificialisés.
Espaces agricoles, pastoraux et forestiers	Projets agrivoltaïques ou sur sites listés dans le document-cadre préfectoral ; Ombrières sur toitures/serres ; Méthanisation agricole.	<ul style="list-style-type: none"> • Evitement des projets industriels sur terres agricoles ; • Activité agricole principale ou synergie avec une exploitation ; • Agrivoltaïsme, critères majeurs : service apporté à la production agricole, incidence sur la production agricole, revenus de l'exploitation, pérennité du projet, réversibilité, impacts sur sols, environnement et paysages, etc. • Agrivoltaïsme: vigilance sur critères de non-prise en compte dans la démarche ZAN (décret en attente) ; • Méthanisation : vigilance sur les plans d'approvisionnement et plans d'épandage.
Espaces naturels	Sites sans enjeux identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Évitement : zonages sous arrêté préfectoral de protection de biotope, réserves naturelles nationales/régionales, zones humides remarquables, zonage Natura 2000 « zones de protection spéciale chiroptères » pour l'éolien, forêts de protection, sites classés ; cours d'eau classés 1 (continuité écologique) pour l'hydroélectricité ; • Logique de la séquence ERC sur toute zone naturelle ; • Tout projet : insertion paysagère et prise en compte des enjeux de biodiversité.
Risques technologiques, naturels, incendie	Sites sans enjeux identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Evitement zones aléas inondation fort à très fort ; adaptation/prescriptions dans zones d'aléa moyen à faible ; • Prise en compte des moyens de défense contre les incendies.

3) Recommandations pour l'instauration des zones d'accélération des EnR

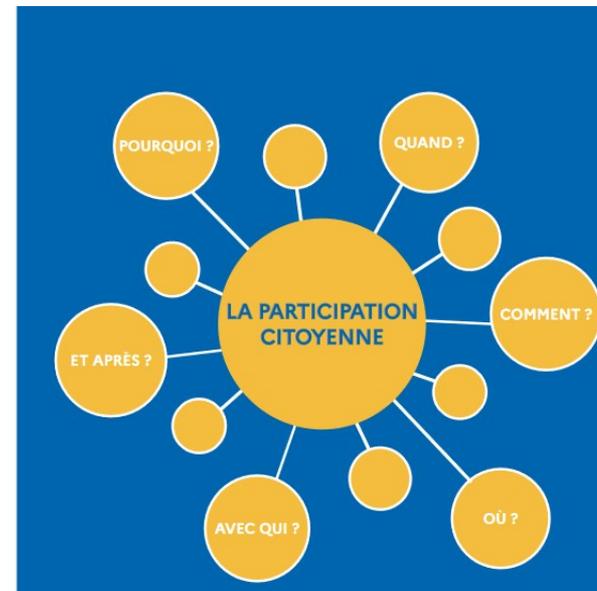
La concertation locale, un signal fort du territoire pour l'acceptabilité des projets

→ Recommandation : présenter le projet communal de ZAEnR en réunion publique avant la remontée au référent préfectoral

→ A votre disposition

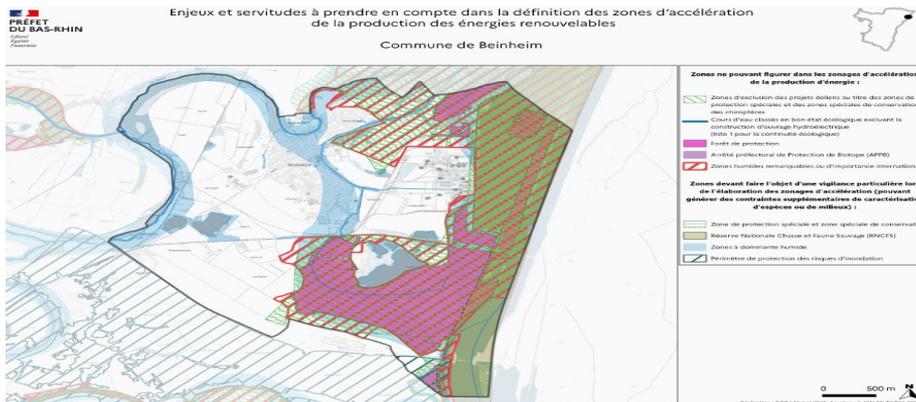
- la Charte de la participation du public
<https://www.ecologie.gouv.fr/charte-participation-du-public>
- Le Memento de la participation citoyenne
<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/un-memento-a-disposition-des-ddt-et-collectivites-a20891.html>

Mémento de la participation citoyenne pour les collectivités territoriales



Conclusion : une articulation Etat-collectivités au service du développement local des EnR

→ Une mise à disposition de données à l'échelle communale au service de votre planification des ZAER : potentiels, enjeux, recommandations :



→ Le comité d'accompagnement des projets (CAP) de l'État, un guichet unique d'accompagnement dans les procédures d'autorisation :

Pour retrouver les données mises à disposition par l'État :
<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Transition-energetique>

Pour signaler ou proposer une zone d'accélération des EnR :
ddt-energie@bas-rhin.gouv.fr

A venir : une Foire aux questions en ligne / un formulaire de remontée-type

Pour retrouver la démarche CAP Solaire en ligne :
<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Photovoltaïque/CAP-Solaire-67#1>

Pour signaler ou proposer un pré-projet d'ENR :
ddt-energie@bas-rhin.gouv.fr